

CONVOCACTION

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 28
Votants : 39
Pouvoirs : 11
Absent : 0

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

**AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**

21 FEV. 2024

**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

27 FEV. 2024**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme LAMBRE
M. LEMAIRE	Pouvoir à Mme LEHNER
M. MARTIN	Pouvoir à Mme ALKAYA
Mme DUHIN	Pouvoir à M. DEME
Mme SAKHO	Pouvoir à M. VILLEMAIN
Mme HAMADOUC	Pouvoir à M. BULUT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. KA
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. BOULHAMANE
M. LUCAS	Pouvoir à Mme MEHADJI

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**4 Désignation du référent déontologue****■ Rapport de présentation :****Jean-Claude VILLEMAIN, Maire**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Creil, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions. Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail

précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Ville de Creil » et la demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue. Le référent rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des compléments (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer sa réponse.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit remplir les conditions suivantes :

- Il ne doit exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées,
- Il ne doit pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans,
- Il ne doit pas être agent de la collectivité et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il vous est proposé de désigner, Maître BONINO, avocat à Creil, ancien bâtonnier et réputé pour sa grande expertise dans plusieurs domaines du droit et pour toute la durée du mandat.

■ Le conseil municipal :

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1, L2121-29,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse du 05 février 2024,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 5	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de désigner Maître BOBINO, en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de Creil, jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : de fixer à 80 euros la vacation par dossier traité.

Article 3 : d'inscrire les dépenses prévues au budget de la Ville.

27 FEV. 2024

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

27 FEV. 2024